

POLYNESIE FRANCAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI

ARRIVÉE LE
 04 AVR. 2016
 / IDV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : **22 Mars 2016**

L'an deux mille seize, le trente et un mars, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE : **23 Mars 2016**

DATE DE SEANCE : **31 Mars 2016**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	24
Procuration	05
Votants	29
Abstention	00
Suffrage exprimé	29
POUR	29
CONTRE	00

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 ^{ème} Adjoint		X	OOPA Vaiora
QUINQUIS Bran	3 ^{ème} Adjoint	X		
COJAN Marie-Pauline	4 ^{ème} Adjoint		X	WONG Célestine
YEE ON Léonce	5 ^{ème} Adjoint	X		
OOPA Vaiora	6 ^{ème} Adjoint	X		
VERO Jacki	7 ^{ème} Adjoint	X		
WONG Célestine	8 ^{ème} Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 ^{ème} Adjoint		X	TEUIRA Damas
PAOFAI Marie	Conseillère M		X	
IZAL Yves	Conseiller M	X		
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M	X		
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M		X	
OPUTU Lorna	Conseillère M		X	FRITCH Frédéric
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	VILLE DE MAHINA Bureau du courrier
GOODING Orama	Conseillère M	X		Exp. du Mo N°: 2836.
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		Expéditeur Ref: Date:
AFO Warren	Conseiller M	X		ann. infct
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		Taxona C&B G&S Exp&S
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		B. Com St CO
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		B. Tx B. T
MATITAI Joe	Conseiller M	X		B. Collect B. T
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		B. T B. T
BOURINEAU James	Conseiller M		X	B. T B. T
SANQUER Nicole	Conseillère M	X		SANQUER Nicole
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	B. T B. T

Autorisant le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion et de

Formant la majorité des membres en exercice
 Absents : 09
 Monsieur Edgard FRITCH, Conseiller municipal a été élu Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

**Formation relative à
la formation
facultative de
professionnalisation
des Sapeurs Pompiers
Volontaires**

- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 34 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 89 ;
- Vu la Délibération n° 3-2011 du 8 décembre 2011 du Centre de Gestion et de Formation relative aux conventions conclues en application de l'article 32 de l'ordonnance n° 2005-10 ;
- Vu la Délibération n° 12-2011 du 8 décembre 2011 du Centre de Gestion et de Formation relative aux formations facultatives des Sapeurs Pompiers Volontaires ;
- Vu le projet de convention passée avec le Centre de Gestion et de Formation relative à la formation facultative de professionnalisation des Sapeurs Pompiers Volontaires de Mahina ;
- Vu le Budget de la Commune de Mahina ;

EN SA SEANCE DU 31 MARS 2016

ADOPTE

Article 1^{er} : Le Maire reçoit délégation du Conseil Municipal pour signer et mettre en œuvre la convention avec le Centre de Gestion et de Formation concernant la formation facultative de professionnalisation des Sapeurs-Pompiers Volontaires pour 2016.

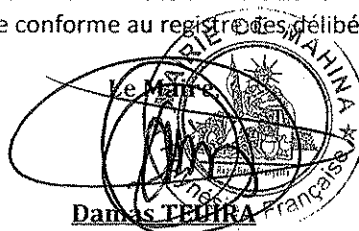
Article 2 : Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
le 04/04/2016
et affichage le 14/04/2016



Fait et délibéré le 31 mars 2016.
Pour copie conforme au registre des délibérations



NOTE DE PRESENTATION

Les Sapeurs Pompiers Volontaires ne sont pas salariés par les communes, mais perçoivent une indemnité. A ce titre, ils ne sont pas considérés comme un personnel relevant du statut, et à ce titre ils ne bénéficient pas directement de la formation dispensée par le Centre de Gestion et de Formation.

Or, le volontariat est une nécessité pour les communes, car au-delà de son caractère exemplaire, ce dispositif soulage les finances publiques alors qu'il permet d'assurer un service public important.

Le Centre de Gestion et de Formation propose son expertise de formation professionnelle, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les Sapeurs Pompiers Professionnels.

Le risque, si tel n'était pas le cas, serait de mettre en danger aussi bien les personnels que la population avec des personnels ayant des niveaux de formation différents.

Tel est le projet de délibération soumis à votre appréciation.

